



13 août 2015

## **Tir du loup ordonné**

**(IVS).- Le conseiller d'Etat Jacques Melly a ordonné le tir d'un loup qui a tué 38 moutons entre le 19 juin et le 8 août 2015 sur les alpages du Vallon de Réchy et du Val d'Anniviers. L'autorisation de tir s'appuie sur les dispositions de la loi et de l'ordonnance fédérale sur la chasse.**

Afin qu'une autorisation de tir puisse être octroyée, un loup doit avoir tué au moins 25 moutons en un mois ou au moins 35 moutons pendant quatre mois consécutifs. Pour le loup qui a tué 38 moutons entre juin et août 2015 dans le Vallon de Réchy et le Val d'Anniviers, cette condition est remplie. Le conseiller d'Etat Jacques Melly, chef du Département des transports de l'équipement et de l'environnement, a donc donné l'autorisation de tir.

Selon la directive sur la protection des troupeaux, ainsi que le monitoring du Service de la chasse, de la pêche et de la faune sur les dégâts des loups, les alpages concernés ne se trouvent pas dans une zone « loup » à risque. Ces alpages étant considérés comme non prioritaires pour la mise en place de mesures de protection, dites raisonnables, le périmètre de tir a donc été limité aux alpages du Tzan, d'Orzival, de La Lé, de Singlinaz et de l'Ar Pittetaz. En cas d'attaques dans d'autres alpages du secteur sur la Rive droite de la Borgne (Val d'Hérens), la situation sera évaluée et le périmètre de tir pourrait être étendu. À partir de l'année prochaine, ces régions seront répertoriées comme zones à risque exigeant la mise en place de protections contre les attaques de prédateurs. La législation fédérale en vigueur exige cette protection.

Dès les premières attaques du loup, le Service cantonal de l'agriculture a informé tous les exploitants d'alpage ovins de la région d'Anniviers et du Vallon de Réchy sur la procédure à suivre en cas d'attaques et conseillé individuellement sur des mesures d'urgence et des mesures de protection des troupeaux pouvant être prises à court et moyen terme sur chacun des alpages lorsque celui-ci est protégeable. Plusieurs exploitants ou propriétaires ovins ont décidé de désalper leurs moutons. Sur les alpages où les ovins sont toujours présents, des mesures de protection d'urgence adaptées à chaque alpage sont en place (ex. parc de nuit, berger, lampes clignotantes).

Les discussions en cours avec les exploitants d'alpages ovins de la région se poursuivent et permettront, sur la base du plan d'alpages établi et validé fin 2014, de fixer des mesures de protection raisonnables des troupeaux. Cette démarche permettra aux propriétaires d'animaux de rente de se protéger au mieux contre les futures attaques de loups. Le Service de l'agriculture conseillera et soutiendra les propriétaires des alpages lors de la réalisation effective de ces mesures de protection.

### **Personnes de contact:**

**Jacques Melly, conseiller d'Etat et Chef du département des transports et de l'équipement et de l'environnement, 027 606 33 00**

**Peter Scheibler, chef du service de la chasse, de la pêche et de la faune, 027 606 70 05 ou 079 355 39 03**